



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du trente et un mars deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0007-2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de la convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Vote
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Secrétaire de séance : Madame IVALDI Emmanuelle

Désignation de délégués au SIERP (Syndicat Intercommunal d'éclairage de la Région de Pithiviers)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de PITHIVIERS LE VIEIL au sein de SIERP (Syndicat Intercommunal d'éclairage de la Région de Pithiviers)

DESIGNE comme délégués de la commune de PITHIVIERS LE VIEIL au sein du SIERP :

- M. PERRETIN Jean-François, délégué titulaire
- M. COLLEAU Olivier, délégué suppléant

LE MAIRE,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

P. CHALINE

